



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

3 mai 2001

**PROTOCOLE D'ACCESSION DE LITUANIE
À L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À GENÈVE LE 8 DÉCEMBRE 2000**

NOTIFICATION D'ACCEPTATION

ENTRÉE EN VIGUEUR

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement lituanien a déposé entre mes mains, le 1^{er} mai 2001, un instrument d'acceptation du Protocole susmentionné, par lequel il reconnaît être entièrement lié par la signature de son plénipotentiaire apposée le 8 décembre 2000.

Conformément à son paragraphe 8, le Protocole entrera en vigueur le 31 mai 2001.

Conformément au paragraphe 1 du Protocole, la Lituanie deviendra Membre de l'Organisation mondiale du commerce le 31 mai 2001.

La présente notification vous est adressée conformément au paragraphe 9 du Protocole.

Mike Moore
Directeur général

01-2275

WT/Let/393